



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2024-04010

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2024

Sommaire

Direction départementale des Territoires /

37-2024-03-27-00004 - 20240327 RAA Art renouvellement

CLE_SAGE_Vienne (4 pages)

Page 3

Direction départementale des Territoires

37-2024-03-27-00004

20240327 RAA Art renouvellement
CLE_SAGE_Vienne

Direction départementale des territoires

Arrêté du 27 mars 2024 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 212.4 ainsi que R 212.29 à R 212.34
Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux
Vu le SDAGE Loire-Bretagne approuvé en 2022
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 juin 1995 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vienne
Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2018 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne
Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne
Vu l'arrêté préfectoral du 1 février 2024 portant prorogation de l'arrêté portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne du 22 février 2018
Vu les délibérations et courriers des conseils régionaux et départementaux concernés, relatifs à leur représentation à la commission locale de l'eau
Vu les courriers des parcs naturels régionaux de Millevalches et Périgord-Limousin et de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne relatifs à leur représentation à la commission locale de l'eau
Vu le courrier de la fédération des syndicats et associations des étangs de la Nouvelle Aquitaine
Vu le courrier de EDF Hydro
Considérant qu'en application de l'article R.212-31 du code de l'environnement, le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 22 février 2018 modifié et prorogé susvisé est arrivé à son terme et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la commission locale de l'eau
Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Charente, M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire, M. le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne

Arrête

Article premier : La composition de la commission locale de l'eau chargée de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne est arrêtée comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux concernés :

Conseil régional du Centre-Val de Loire	M. Pierre-Alain ROIRON	Conseiller régional
Conseil régional Nouvelle Aquitaine	M. Henri SABAROT	Conseiller régional
	M. Thibault BERGERON	Conseiller régional
Conseil départemental de la Charente	M. Michaël CANIT	Conseiller départemental
Conseil départemental de la Corrèze	Mme Hélène ROME	Vice-présidente du conseil départemental
Conseil départemental de la Creuse	M. Thierry GAILLARD	Vice-président du conseil départemental
Conseil départemental d'Indre et Loire	Mme Valérie GERVÈS	Vice-présidente du conseil départemental

Conseil départemental de la Vienne	Mme Joëlle PELTIER	Vice-présidente du conseil départemental
	M. François BOCK	Conseiller départemental
Conseil départemental de la Haute-Vienne	M. Philippe BARRY	Conseiller départemental
	Mme Sylvie ACHARD	Conseillère départementale
Parc Naturel Régional de Mille vaches	M. Bernard POUYAUD	Vice-président du PNR
Parc Naturel Régional Périgord-Limousin	M. Loïc GAYOT	Délégué du PNR
Établissement Public territorial du bassin de la Vienne	M. Mathieu LABROUSSE	Vice-président de l'EPTB Vienne

Représentants nommés sur proposition des associations des maires de :

Charente	Communauté de communes de la Charente Limousine	M. Benoît SAVY	Président
Corrèze	Commune de Millevaches	Mme Catherine HORNEBECK	Conseillère municipale
Creuse	Communauté de communes Creuse Sud-Ouest	M. Thierry GAILLARD	Vice-président
	Communauté de commune de Creuse Grand-Sud	M. Gérard SALVIAT	Conseiller communautaire
Vienne	Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault	Mme Bénédicte DE COURREGES	Vice-présidente
	Eaux de Vienne	M. Jacques SABOURIN	Membre du bureau
	Syndicat mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou	M. Dominique CHAINE	Membre du bureau
	Syndicat mixte Vienne et Affluents	M. Franck BONNARD	Président
	Communauté de communes Vienne et Gartempe	M. Denis GERMANEAU	Membre du bureau
Haute-Vienne	Syndicat d'aménagement du bassin de Vienne	M. Philippe BARRY	Président
	Communauté urbaine Limoges Métropole	M. Pascal THEILLET	Conseiller communautaire
	Syndicat d'alimentation en eau potable Vienne Briance Gorre	M. Maurice LEBOUTET	Président
	Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Monts et Barrages	M. Michel THEYS	Membre du bureau
	Communauté de communes Porte océane du Limousin	M. Pascal CLUZEAU	Conseiller communautaire
	Syndicat Mixte le Lac de Vassivière	Mme Mélanie PLAZANET	Présidente
	Communauté de communes de Noblat	M. Lionel LEMASSON	Conseiller communautaire

2 – Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- M. le président de la chambre régionale d'agriculture Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- M. le président de la chambre départementale d'agriculture de la Vienne ou son représentant,
- M. le président de l'association départementale des irrigants de la Vienne ou son représentant,
- M. le président de la fédération des syndicats et associations des étangs de la Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- M. le président du CIVAM du Châtelleraudais (Centres d'Initiatives et de Valorisation de l'Agriculture et du Milieu rural) ou son représentant,
- M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de Haute-Vienne ou son représentant,
- M. le président du syndicat des forestiers privés du Limousin ou son représentant,
- M. le président d'Hydro BV – syndicat des hydroélectriciens du bassin Vienne Gartempe Creuse ou son représentant,
- M. le directeur d'Électricité de France / GEH Centre Ouest ou son représentant,
- M. le président de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Vienne ou son représentant,
- M. le président de l'association Vienne nature ou son représentant,
- M. le président de Limousin nature environnement ou son représentant,
- M. le directeur du comité régional du tourisme Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- M. le directeur du comité régional de canoë kayak de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- Mme la présidente de l'union fédérale des consommateurs, UFC que choisir, de la Vienne.

3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- M. le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- Mme la préfète de la Charente ou son représentant,
- M. le préfet de la Haute-Vienne ou son représentant,
- M. le préfet de la Vienne ou son représentant,
- M. le préfet de la Corrèze ou son représentant,
- Mme la préfète de la Creuse ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires (DDT) de la Vienne ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires (DDT) de la Haute-Vienne ou son représentant,
- M. le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'office français de la biodiversité (OFB) Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- M. le directeur de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine (ARS) ou son représentant,

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

Mme la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Nouvelle Aquitaine ou son représentant.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six ans. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, tout membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 22 février 2018 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau, l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 portant modification de la composition de cette commission et l'arrêté du 1 février 2024 portant prorogation sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, d'Indre et Loire, de la Vienne et de la Haute-Vienne et mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère de l'environnement GESTEAU www.gesteau.eau.fr

Article 6 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, d'Indre et Loire, de la Vienne et de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Limoges, le 27 mars 2024

Le préfet,
Signé